

Communiqué de presse  
Paris, le 12 novembre 2025

## La FEB dénonce une taxe injuste qui menace les boulangeries franchisées, piliers du tissu économique local

La Fédération des Entrepreneurs de Boulangerie (FEB) exprime son extrême inquiétude face à l'amendement n° I-758 du projet de loi de finances pour 2026, qui prévoit pour les établissements de restauration liés par contrat de franchise, l'instauration d'une **double taxe à l'ouverture (50 000 €)** et à l'**exploitation annuelle (10 000 €)**, montant **doublé pour un établissement situé à proximité d'un établissement scolaire**.

Sous couvert de lutter contre la malbouffe et sans mention de code APE, cet amendement, par effet de bord frapperait sans discernement **toutes les enseignes franchisées de restauration**, y compris les **boulangeries**, qui sont en **immense majorité des TPE et PME**, indépendantes et **ancrées dans la vie locale**.

### Une mesure injuste, discriminatoire et dévastatrice

La FEB dénonce le **caractère profondément inéquitable** de cette taxe, fondée non pas sur l'activité réelle, mais sur le **statut contractuel** des entreprises.

Deux boulangers exerçant le même métier, dans la même ville et avec les mêmes charges, seraient désormais traités différemment selon qu'ils portent ou non une enseigne reconnue.

« *C'est une rupture d'égalité devant l'impôt et un signal dramatique envoyé à tous les entrepreneurs qui choisissent la franchise pour se lancer, se reconvertis ou se développer* », déclare Paul BOIVIN, délégué général de la FEB.

### Un coup d'arrêt pour l'investissement et l'emploi local

Les **boulangeries franchisées** constituent une part essentielle du maillage économique et social français. Les franchisés investissent sur leurs fonds propres, créent des **emplois non délocalisables**, forment des apprentis, et **participent activement à la vie locale**.

En imposant de telles charges forfaitaires, **cet amendement asphyxierait des centaines d'entreprises de Boulangerie**, freinant durablement l'investissement, la transmission et la modernisation du secteur.

### Un non-sens économique et culturel

La **boulangerie française** est le deuxième lieu de restauration hors domicile après la restauration traditionnelle et incarne la **culture culinaire nationale par excellence** !

Assimiler les boulangeries franchisées à la malbouffe, c'est **nier leur savoir-faire, leur sérieux, leur rôle de service de proximité** et leur contribution quotidienne à la qualité alimentaire et à la convivialité à la française.

## La FEB appelle le Gouvernement et les parlementaires à retirer l'amendement n° I-758

La FEB appelle solennellement les pouvoirs publics à **renoncer à cette mesure discriminatoire**, et à **engager une concertation urgente** avec les représentants du secteur pour construire une politique fiscale qui encourage, plutôt qu'elle ne pénalise, les entrepreneurs responsables.

« *Nous demandons un cadre équitable, fondé sur l'activité réelle et non sur le statut juridique. Nos boulangeries franchisées sont des commerces de proximité, pas des multinationales* », conclut Paul BOIVIN, délégué général de la FEB.

### A propos de la FEB – Fédération des Entrepreneurs de Boulangerie

Depuis plus de 80 ans, la **Fédération des Entrepreneurs de Boulangerie (FEB)** fédère les acteurs engagés de la filière BVP (Boulangerie, Viennoiserie, Pâtisserie), animés par une même passion pour leur métier, leur goût d'entreprendre et leur capacité à innover. Elle regroupe la majorité des producteurs de Boulangerie- Viennoiserie – Pâtisserie (BVP) ainsi que de nombreux réseaux de magasins (franchisés, intégrés ou indépendants). Ensemble, ses adhérents représentent **plus de 53 800 salariés, près de 180 ateliers de production, plus de 2000 points de vente et 9 milliards d'euros de chiffre d'affaires, dont 3 milliards à l'export**. Reconnue par les pouvoirs publics, la FEB défend les intérêts du secteur et accompagne les entreprises dans leurs enjeux sociaux, environnementaux, économiques et d'attractivité.

Contact Presse :Aurélie Girard de Vasson / [agirard@febpf.fr](mailto:agirard@febpf.fr) / 06 89 21 48 33